

GE_GERICHTE ATA/131/2012 vom 12. März 2012

GE Cour de justice, 2012-03-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_131_2012

FR: GE_GERICHTE ATA/131/2012 du 12 mars 2012

IT: GE_GERICHTE ATA/131/2012 del 12 marzo 2012

Erwägungen

E. 1

Interjeté le 1er mars 2012 contre le jugement du TAPI prononcé le 20 février 2012 et remis le jour-même aux parties, le recours est recevable (art. 132 al. 2 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 - LOJ - E 2 05 ; art. 10 al. 1 de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 16 juin 1988 - LaLEtr - F 2 10 ; art. 62 al. 1 let. b de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10).

E. 2

Selon l'art. 10 al. 2 LaLEtr, la chambre administrative doit statuer dans les dix jours qui suivent sa saisine. Ayant reçu le recours le 2 mars 2012 et statuant ce jour, elle respecte ce délai.

E. 3

La chambre administrative est compétente pour apprécier l'opportunité des décisions portées devant elle (art. 10 al. 2 LaLEtr). Elle peut confirmer, réformer ou annuler la décision attaquée ; cas échéant, elle ordonne la mise en liberté de l'étranger (art. 10 al. 3 LaLEtr).

- 8/10 - A/523/2012

E. 4

Le principe de la mise en détention administrative d'A_____ a déjà été admis et confirmé à trois reprises par la chambre de céans les 21 septembre (ATA/599/2011), 11 novembre 2011 (ATA/698/2011) et 9 janvier 2012 (ATA/9/2012). Les conditions de cette détention, au regard des art. 76 al. 1 let. b, renvoyant à l'art. 75 al. 1 let. h (condamnation pour crime) et de l'art. 76 al. 1 let. b ch. 3 et 4 LEtr, soit le refus de collaborer et d'obtempérer aux instructions des autorités, sont toujours réalisées. Il n'est donc pas nécessaire de les examiner à nouveau.

E. 5

A teneur de l'art. 76 al. 4 LEtr, les démarches nécessaires à l'exécution du renvoi doivent être entreprises sans tarder. De plus, la durée de la détention administrative doit respecter le principe de la proportionnalité, en application de l'art. 36 de la constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. - RS 101).

E. 6

En l'occurrence, A_____ est en détention administrative depuis le 25 août 2011. C'est le 24 octobre 2011 toutefois qu'il a déclaré pour la première fois qu'il serait en fait M_____, car il aurait pris l'identité de son frère.

Par ailleurs, l'intéressé est connu sous un alias, soit celui d'O_____, d'origine tunisienne, mais il résulte des dernières pièces communiquées par l'ODM que la nationalité algérienne de l'intéressé est dorénavant certaine. En revanche, son identité ne l'est plus.

Force est d'admettre que c'est le recourant lui-même qui a compliqué la tentative d'identification des autorités de son pays, rendant nécessaires des vérifications supplémentaires qui sont en cours, comme l'attestent les dernières pièces précitées des 16 février et 7 mars 2012.

De plus, c'est bien le recourant qui a commis les infractions pour lesquelles il a été condamné en Suisse et c'est lui aussi qui a fait l'objet de mesures d'interdiction d'entrée et de renvoi, ainsi que des tentatives de refoulement auxquelles il s'est opposé.

Il en résulte que les conditions posées par l'art. 76 al. 3 LEtr quant à la durée de la détention sont toujours remplies et que celle-ci est nécessaire pour permettre l'exécution du renvoi. Celle-ci sera donc prolongée une nouvelle fois jusqu'au 23 avril 2012, étant rappelé que les autorités suisses ont, quant à elles, fait preuve de toute la célérité requise.

E. 7

En conséquence, le recours sera rejeté.

Vu la nature du litige, il ne sera pas perçu d'émolument (art. 12 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03). Vu l'issue de celui-là, il ne sera pas alloué d'indemnité de procédure (art. 87 LPA).

- 9/10 - A/523/2012

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.